Plan d'action SAINT-LAURENT 2011-2026

Cahier du participant

FORUM SAINT-LAURENT

www.planstlaurent.qc.ca

Canada

Québec

Rédaction

Marie-Claude Ouellet, rédactrice

Andrée-Anne Labrecque, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Evelyne Dufault, Pêches et Océans Canada

Graphisme et infographie

Marie-Andrée Garceau, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Pour information

Environnement Canada
Bureau de coordination du Plan d'action Saint-Laurent
801-1550, avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C3
Téléphone : 418 648-3444
Télécopieur : 418 649-6213

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Équipe Ententes, règlements et programmes
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3885
Télécopieur : 418 6430252

www.planstlaurent.qc.ca
psl@ec.gc.ca
psl@mddefp.gouv.qc.ca

Publié avec l'autorisation du ministre de l'Environnement
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2014

Publié avec l'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec
© Gouvernement du Québec, 2014

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2014
ISBN: 978-0-660-21752-9

Envirodoq: En154-26/2004F

Also available in English under the title: Workbook Forum Saint-Laurent

Table des matières

Programmation 5

Un cahier pour amorcer la réflexion 6

Contexte 7
- La gestion intégrée des ressources en eau au Québec 7
- Qu'est-ce que le Forum Saint-Laurent? 8

L'accès au Saint-Laurent 9
- Définition 9

Les modalités d'accès au Saint-Laurent 10
- Contexte 10

Aménagement du territoire 12
- Contexte 12
  - Principaux outils de planification 12
  - Plan métropolitain et schéma d'aménagement et de développement 12
  - Plan d'urbanisme 13

Harmonisation du maintien et de la création d'accès au Saint-Laurent avec la conservation des milieux d'intérêt écologique, culturel ou autre 14
- Contexte 14
  - Principaux outils législatifs et réglementaires 14

Les acteurs de la gestion intégrée du Saint-Laurent 16
- Gouvernement du Canada 16
  - Environnement Canada 16
  - Pêches et Océans Canada 16
  - Transports Canada 17
  - Parcs Canada 17
- Gouvernement du Québec 17
  - Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs 17
  - Ministère des Ressources naturelles 17
  - Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire 18
  - Ministère des Transports 18
  - Ministère de la Sécurité publique 18
  - Ministère du Tourisme 18
  - La Société des établissements de plein air du Québec 18
  - La Société des traversiers du Québec 18
- Milieu municipal 18
- Premières nations 19
- Éducation et recherche 19
- Organismes sans but lucratif 20
- Secteur privé 20

Références et liens utiles 21
Accès au Saint-Laurent 21
Les modalités d'accès au Saint-Laurent 21
L'aménagement du territoire 21
L'harmonisation de l'accessibilité et de la conservation des milieux d'intérêt écologique, culturel ou autre 22

Annexe A – Répertoire des accès publics au Saint-Laurent 23
Provenance des informations 23
Aperçu du contenu 24
Cartographie disponible 24

Programmation

Mardi 29 octobre 2013

09h00 – 10h00	**Accueil**			
10h00 – 10h10	**Mot de bienvenue des coprésidents du Plan d'action Saint-Laurent**			
10h10 – 10h25	**Allocution(s)**			
10h25 – 10h35	**Objectifs et attentes du Forum Saint-Laurent, édition 2013** Hélène Raymond, animatrice			
10h35 - 11h35	**Conférence nº 1** ***Portrait des responsabilités des différents acteurs en lien avec le thème de l'accès au Saint-Laurent*** Jean-François Girard, Président du Conseil d'administration : Centre québécois du droit de l'environnement			
11h35 – 12h10	**Conférence nº 2** ***Relation ville-port : le cas de Trois-Rivières*** Jacques Paquin, vice-président marketing et développement des affaires au Port de Trois-Rivières			
12h10 – 12h15	**Instructions pour l'après-midi : déroulement des ateliers** Hélène Raymond, animatrice			
12h15 – 13h30	**Pause-déjeuner**			
13h30 – 15h00	**Atelier nº 1 :** ***Enjeux de l'accès au Saint-Laurent***[1]			
	Groupe 1 **Harmonisation des accès et de la conservation des milieux**	**Groupe 2** **Conditions Modalités d'accès**	**Groupe 3** **Aménagement du territoire**	**Groupe 4** **Harmonisation des accès et de la conservation des milieux**
15h00 – 15h30	**Pause**			
15h30 – 17h00	**Groupe 1 (suite)**	**Groupe 2 (suite)**	**Groupe 3 (suite)**	**Groupe 4 (suite)**
17h00 – 19h00	**5 à 7 et** ***Session d'affichage***			

Mercredi 30 octobre 2013

08h00 – 08h30	**Accueil**			
08h30 – 08h45	**Synthèse de la première journée** Hélène Raymond, animatrice			
08h45 – 09h30	**Conférence no 3** ***Mieux connaître le Saint-Laurent pour mieux le protéger*** Simon Paquin, fondateur et directeur général d'Écomaris			
09h30 – 10h15	**Atelier no 2 : Solutions et orientations communes1**			
	Groupe 1 **Harmonisation des accès et de la conservation des milieux**	**Groupe 2** **Modalités d'accès**	**Groupe 3** **Aménagement du territoire**	**Groupe 4** **Harmonisation des accès et de la conservation des milieux**
10h15 – 10h45	**Pause**			
10h45 – 12h00	**Groupe 1 (suite)**	**Groupe 2 (suite)**	**Groupe 3 (suite)**	**Groupe 4 (suite)**
12h00 – 13h30	**Pause-déjeuner**			
13h30 – 15h30	Plénière Hélène Raymond, animatrice			
15h30 – 16h00	**Mots de fermeture des coprésidents du Plan d'action Saint-Laurent**			

1 Organiser avec la collaboration de Stratégies Saint-Laurent.

Un cahier pour amorcer la réflexion

Ce cahier vise à présenter de manière concise le contexte, le thème et les sous-thèmes qui feront l'objet de cette édition du Forum Saint-Laurent. Il est destiné à fournir aux participants des éléments de réflexion qui leur permettront de préparer adéquatement leur participation aux activités de concertation qui seront proposées lors de l'événement.

En effet, à la suite des conférences prévues, les participants se réuniront en sous-groupes thématiques et travailleront de concert à cerner les défis soulevés par l'accessibilité au Saint-Laurent, puis se concentreront à définir des orientations communes qui permettront à tous les organismes représentés d'en faire l'un des moteurs de leur action concernant le Saint-Laurent. Chaque groupe approfondira un seul sous-thème tout au long du Forum.

Deux ateliers seront proposés aux participants. Le premier, qui se déroulera le mardi 29 octobre, visera à partager les connaissances et les expertises des participants. Ainsi, sur la base du portrait établi de la problématique (notamment avec les conférences de la matinée), les participants seront appelés à cerner les principaux enjeux liés à la problématique de l'accès au Saint-Laurent et à les prioriser, de même qu'à reconnaître les obstacles et les conditions gagnantes associés aux sous-thèmes des ateliers auxquels ils prennent part. Autant les aspects liés à l'importance de l'accès au Saint-Laurent (santé des populations, qualité de vie, vie culturelle, valeur patrimoniale des rives, développement touristique, pérennité des usages, etc.) que les possibilités et les difficultés de mise en œuvre (nature des droits de propriété, politique d'aménagement en vigueur, harmonisation des connaissances sur la santé du Saint-Laurent, appui des organisations concernées, présence de fonds suffisants, participation des acteurs économiques, etc.) seront considérés dans le cadre de cet atelier.

Le deuxième atelier se tiendra le mercredi 30 octobre et aura pour objectif de définir de manière concertée des orientations communes qui pourraient guider une meilleure harmonisation des mesures favorisant l'accessibilité au Saint-Laurent dans le contexte des sous-thèmes ciblés. Ces orientations, une ou deux par sous-thèmes, seront présentées et discutées en plénière avec l'ensemble des participants du Forum, et elles constitueront les principales conclusions du Forum Saint-Laurent.

En vue de vous préparer à ces activités, nous vous recommandons fortement une lecture préparatoire de ce cahier. Celui-ci fait un survol des sous-thèmes qui seront abordés lors du Forum et des responsabilités de chacun des acteurs ou groupes d'acteurs qui seront présents, et donne quelques éléments de réflexion qui seront au cœur des discussions.

Contexte

La gestion intégrée des ressources en eau au Québec

Les enjeux liés à l'eau et aux écosystèmes aquatiques et riverains évoluent avec le temps, que ce soit du point de vue de leur importance relative (opinion publique, priorité d'action, etc.), de leur statut (stabilité, dégradation ou amélioration) ou simplement en raison de l'émergence de nouvelles problématiques. Dans ce contexte, s'attaquer à ces enjeux requiert la mise en œuvre d'approches plus intégrées et participatives.

L'instauration d'une nouvelle gouvernance des ressources en eau au Québec a été entreprise avec l'adoption de la Politique nationale de l'eau en 2002 et confirmée par l'adoption en 2009 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection. La mise en œuvre de la gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL) permet d'étendre l'approche de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) à l'ensemble du Québec méridional en complétant le territoire déjà couvert par la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. La GISL se concrétise, dans le cadre de la nouvelle Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2011-2026, par la mise en place progressive de douze tables de concertation régionales (TCR), chacune associée à une zone de GISL préétablie, et par la tenue annuelle du Forum Saint-Laurent.

La gestion intégrée du Saint-Laurent

La gestion intégrée du Saint-Laurent est un processus permanent basé sur la concertation de l'ensemble des décideurs, des usagers et de la société civile pour une planification et une meilleure harmonisation des mesures de protection et d'utilisation des ressources de cet important écosystème, dans une optique de développement durable.

©Denis Chabot, Le monde en images, CCDMD

La concertation : le faire ensemble

La concertation est définie comme un processus induit ou autonome de construction collective de questions, de visions, d'objectifs ou d'actions communes au moyen d'un dialogue horizontal entre des participants qui s'engagent volontairement et qui reconnaissent mutuellement leur légitimité à participer (Beuret, 2006).

La concertation est donc un processus et non une procédure. En amont de la concertation, un « univers de coopération » se construit, à savoir un langage commun, une reconnaissance de légitimité. La prise de décision n'est pas l'objectif premier de la concertation; son intérêt réside avant tout dans le fait de construire ensemble des objets communs, lesquels guideront ensuite la mise en œuvre d'actions complémentaires et synergiques par l'ensemble des acteurs (inspiré de l'Académie de l'eau, 2008).

Qu'est-ce que le Forum Saint-Laurent?

Le Forum Saint-Laurent constitue un lieu de concertation rassemblant, sur une base annuelle, les différents acteurs concernés par la gestion des ressources et des usages du Saint-Laurent. Il vise à définir des orientations communes afin de traiter de problématiques transversales concernant le Saint-Laurent et à susciter l'engagement en vue d'une prise en charge cohérente par ceux-ci des problématiques traitées.

Plus précisément, le Forum vise à :

- établir un portrait des problématiques liées au thème choisi et des acteurs concernés;
- définir des enjeux précis et communs;
- prioriser ces enjeux;
- définir une ou des orientations communes que chaque organisme participant pourra s'approprier et contribuer à mettre en œuvre.

Les acteurs participant au Forum Saint-Laurent sont invités sur la base de leur expertise et de leur participation dans la gestion des ressources et des usages du Saint-Laurent, selon le domaine abordé et en respectant le principe de représentativité[2] des différents secteurs concernés. Une priorité est donnée, lorsque cela s'applique, aux regroupements et aux têtes de réseau afin de s'assurer de rejoindre un maximum d'organisations concernées par la gestion des ressources et des usages du Saint-Laurent.

L'édition 2013 du Forum Saint-Laurent vise à :

Soutenir la concertation des acteurs afin d'établir des orientations communes devant favoriser la conservation et la création d'accès au Saint-Laurent.

Stratégies Saint-Laurent, JE Turcotte

CCNQ, Jonathan Robert

Stratégies Saint-Laurent, JE Turcotte

2 Selon le principe de représentativité, l'influence des différents groupes d'acteurs présents lors des discussions et de la prise de décisions est équitable. Le respect de ce principe permet notamment de favoriser une meilleure concertation au sein du milieu ainsi qu'une plus grande participation des acteurs dans le processus de la gestion intégrée du Saint-Laurent.

L'accès au Saint-Laurent

Élément de réflexion général

Quelles seraient les pistes de solution qui permettraient de favoriser le maintien et la création d'accès au Saint-Laurent tout en assurant la pérennité de cet écosystème exceptionnel?

Définition

Il importe de bien distinguer l'accès[3] au Saint-Laurent de la notion d'usages du Saint-Laurent. En effet, l'accès au Saint-Laurent représente l'une des facettes des usages du Saint-Laurent. Parmi ces utilisations, notons, entre autres, les usages économiques (transport de marchandises, récréotourisme, approvisionnement en ressources halieutiques, etc.) et les usages sociaux ou culturels (milieux de vie, élément d'inspiration artistique, approvisionnement en eau, etc.).

Dans ce contexte, dans le cadre du prochain Forum Saint-Laurent, la notion d'accès se définit comme suit :

L'accès au Saint-Laurent (incluant son cours et ses rives) réfère au fait que ce dernier peut être atteint ou approché de manière directe (mise à l'eau d'une embarcation, baignade, pêche, etc.) ou, à tout le moins, de manière indirecte (sentiers pédestres et cyclables, observation de la nature, rituel, etc.). Il réfère également aux moyens ou aux infrastructures permettant d'y accéder dans le contexte de pratique d'usages récréatifs par un individu ou une organisation (récréotourisme)4. À titre d'exemple, les sites ou infrastructures suivants constituent des accès au Saint-Laurent : quai, plage, rampe de mise à l'eau, marina, havre de sécurité nautique, parc riverain, belvédère, halte routière, port, hydrobase, aire protégée, site historique, etc.

Lors du Forum, les participants auront la possibilité de participer à des ateliers sur l'accès au Saint-Laurent, lesquels traiteront plus spécifiquement des sous-thèmes suivants :

- les modalités d'accès;
- l'aménagement du territoire;
- l'harmonisation de l'accessibilité et de la conservation des milieux d'intérêt écologique, culturel ou autre.

> « Donner l'accès à un site nécessite une certaine infrastructure qu'il faut bien planifier, construire et gérer par la suite. »
>
> Extrait des discussions tenues au Forum Saint-Laurent de novembre 2012

3 Le Petit Robert (1993) définit la notion d'accès comme étant la possibilité d'aller, de pénétrer dans (un lieu), d'entrer, d'accéder ou d'atteindre, alors que l'accessibilité se définit comme la possibilité d'accéder, d'arriver à, « l'accessibilité à un lieu ». Par conséquent, ces deux expressions seront utilisées au même titre et de manière interchangeable dans le cadre du présent cahier.

4 Cette définition rejoint celle proposée par M. Jean-François Bibeault dans l'article « L'accessibilité au Saint-Laurent : enjeux et perspectives pour une approche intégrée », *VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement*. [En ligne], volume 6, numéro 1 | mai 2005. Consulté le 1er mai 2013.

Les modalités d'accès au Saint-Laurent

Élément de réflexion

Comment s'assurer que les modalités d'accès répondent aux besoins des différents usagers?

Contexte

L'accessibilité peut être examinée sous un angle physique, légal, symbolique (culturel ou patrimonial) ou économique. L'accessibilité physique est le fait de disposer d'une infrastructure adéquate et sécuritaire (accès). Sous l'angle légal, l'accessibilité réfère aux contraintes quant à l'usage, au passage, au prélèvement ainsi qu'au degré de privatisation des accès. Quant à l'accessibilité symbolique (culturelle ou patrimoniale), elle concerne l'accès à un paysage visuellement attrayant, unique, possédant une valeur historique ou culturelle. Finalement, l'accessibilité économique réfère à l'accès limité par une tarification (Bibeault, 2005).

Dans le cadre du Forum Saint-Laurent – Édition 2013, la notion de modalités d'accès réfère, sans y être limitée, aux éléments suivants :

- Le caractère privé ou public d'un accès;
- Les frais directs ou indirects associés aux accès;
- La localisation des accès au Saint-Laurent ou la promotion de ces derniers;
- La cohabitation entre les différents usages récréatifs ou récréotouristiques du Saint-Laurent.

Stratégies Saint-Laurent, JE Turcotte

Un exemple : les infrastructures de mise à l'eau

En ce qui concerne les infrastructures d'accès au Saint-Laurent, notons que les rampes de mise à l'eau appartiennent généralement à des municipalités ou à des centres nautiques privés. Les tarifications imposées sont extrêmement variables selon les endroits; certaines rampes de mise à l'eau sont gratuites, tandis que d'autres exigent 200 $ pour chaque mise à l'eau. Plusieurs municipalités n'imposent pas de tarif pour la mise à l'eau, mais tirent des revenus du stationnement. Souvent, ces tarifs sont moins élevés pour les citoyens de la municipalité que pour les non-résidents. Pour certaines municipalités, ces frais constituent un moyen de limiter l'achalandage sur le Saint-Laurent et ses rives, alors que pour d'autres, il s'agit d'une source de revenus. Étant donné le manque de places à quai, plusieurs plaisanciers gardent leur embarcation sur leur propriété et utilisent une remorque pour la mettre à l'eau à partir d'une rampe. En secteur fluvial surtout, certains propriétaires riverains offrent aux usagers la possibilité de mettre à l'eau leur embarcation à partir de leur propriété, moyennant des frais inférieurs à ceux demandés pour l'utilisation d'infrastructures prévues à cet effet.

En parallèle, les marinas privées offrent des accès au Saint-Laurent par le biais de leurs infrastructures. Plusieurs d'entre elles imposent aux usagers des coûts (devenir membre, location d'un quai, électricité, entretien, entreposage, ouverture de dossier, nettoyage, etc.) totalisant plusieurs centaines de dollars annuellement et réservent parfois l'accès uniquement à leurs membres. Dans certaines marinas, les non-résidents doivent payer un droit d'entrée de plus de 1000 $.

« Il importe de permettre au minimum un certain accès, voire certains usages [dans le contexte de la création d'aires protégées], mais ces accès ne doivent pas toujours être gratuits. Des frais d'accès peuvent non seulement inciter les visiteurs à respecter les lieux, mais également permettre d'assurer la bonne gestion du site. »

Extrait des discussions tenues au Forum Saint-Laurent de novembre 2012

Aménagement du territoire

Élément de réflexion

Quelles sont les conditions nécessaires pour que l'aménagement du territoire permette un développement harmonieux des accès au Saint-Laurent?

Contexte

L'aménagement du territoire consiste en une planification concertée d'interventions politiques et techniques visant un développement ordonné et harmonieux des milieux de vie de la population sur un territoire donné.

Dans le contexte du Forum Saint-Laurent – Édition 2013, le sous-thème de l'aménagement du territoire se définit, notamment, par les notions suivantes :

- tenure privée et publique des terres;
- cadre législatif et réglementaire;
- statut de conservation;
- outils d'aménagement et de planification du territoire.

Au Québec, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) définit les instruments de planification (plan métropolitain et schéma d'aménagement et de développement, plan d'urbanisme) et les outils réglementaires (zonage, lotissement, construction) nécessaires au développement des milieux de vie. Cette loi détermine également les responsabilités des acteurs politiques sur le territoire.

Éric Massicotte

PRINCIPAUX OUTILS DE PLANIFICATION

Plan métropolitain et schéma d'aménagement et de développement

Le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ainsi que le schéma d'aménagement et de développement (SAD) constituent les documents officiels les plus importants des communautés métropolitaines et des municipalités régionales de comté (MRC), respectivement, en matière de planification. Ils permettent, entre autres :

- d'intégrer à l'aménagement du territoire des perspectives reliées au développement socioéconomique et à l'équilibre environnemental;
- d'élaborer un ensemble de lignes directrices en matière d'aménagement du territoire que devront respecter les municipalités locales (SAD) et les municipalités régionales de comté (PMAD) en adoptant des plans et des règlements d'urbanisme conformes;
- de permettre d'assurer le contrôle de la qualité de l'environnement naturel, notamment en intégrant les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (Gouvernement du Québec, 2005);
- de prendre des mesures pour la conservation des habitats fauniques et des milieux humides, ainsi que pour la mise en valeur des constructions et des paysages présentant un intérêt pour l'ensemble de la région (éléments patrimoniaux, vues sur le Saint-Laurent, boisés privés, paysages agricoles, etc.).

Il est à noter que les communautés métropolitaines et les municipalités régionales de comté pourraient intégrer des exigences en matière d'accès au Saint-Laurent ou aux cours d'eau présents sur leur territoire dans leur SAD ou leur PMAD. En outre, bien que cet aspect puisse faire l'objet d'une recommandation du gouvernement du Québec au moment de la délivrance de l'avis de conformité de ces derniers, il ne s'agit pas d'une exigence gouvernementale.

PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme est un document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire. Il permet de compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement et de développement régional. Il constitue le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire. Il contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur.

Ainsi, le plan d'urbanisme est un outil de gestion qui permet au conseil municipal, notamment :

- d'assurer une cohérence entre les choix d'intervention dans les dossiers sectoriels (p. ex., habitation, commerce, transport, protection de l'environnement, loisirs, équipements municipaux) tout en tenant compte des possibilités et des contraintes d'aménagement du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et les organismes lors de la consultation publique;
- de définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements ou d'infrastructures tout en considérant les besoins et la situation financière de la municipalité (p. ex., parcs et espaces verts, équipements culturels et de loisirs, infrastructures routières, réseaux cyclables, stationnements, approvisionnement en eau).

Pour en savoir plus sur les outils de planification, consultez le guide « Prise de décision en urbanisme » (section réglementation) sur le site Web du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Harmonisation du maintien et de la création d'accès au Saint-Laurent avec la conservation des milieux d'intérêt écologique, culturel ou autre

Élément de réflexion

Quelles sont les conditions nécessaires en vue de concilier les impératifs associés à la conservation des milieux d'intérêt écologique, culturel ou autre avec la création ou le maintien d'accès au Saint-Laurent adaptés aux besoins des usagers?

Contexte

La réalisation de projets visant l'amélioration de l'accès au Saint-Laurent, tout comme la pratique des activités qu'ils permettent, peut entraîner la dégradation ou la destruction de milieux d'intérêt écologique, comme les milieux humides. « La rive et le littoral sont particulièrement vulnérables face aux modifications engendrées par la construction d'une multitude d'ouvrages, notamment les rampes de mise à l'eau, les quais, les ouvrages de stabilisation comme les murs et les enrochements, les stationnements, les terrassements paysagers, les sentiers d'accès aux plans d'eau et certains bâtiments » (L'ABC des rives, MPO).

Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire

Les impacts potentiels de ces types de travaux sur les milieux naturels peuvent être importants. En plus de détruire des habitats, les surfaces bétonnées peuvent contribuer au réchauffement de l'eau et amplifier l'érosion des berges. Certains types d'ouvrages nécessitant un entretien fréquent augmentent les risques de perturbation du milieu naturel. L'artificialisation des berges augmente également le ruissellement de substances nocives dans l'eau du Saint-Laurent, comme le phosphore et différents polluants qui contribuent à la détérioration de la qualité de l'eau et à certains phénomènes chimiques néfastes pour la santé des écosystèmes du Saint-Laurent. Enfin, la création d'accès clandestins peut amener la dégradation des berges, affectant grandement la faune et la flore de milieux naturels sensibles et renforçant le phénomène d'érosion.

> « La conservation à l'échelle du paysage pourrait permettre d'améliorer l'accès public au Saint-Laurent ou de mettre en valeur des sites difficilement accessibles ou utilisables. »
>
> Extrait des discussions tenues au Forum Saint-Laurent de novembre 2012

PRINCIPAUX OUTILS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Conservation des milieux d'intérêt écologique

Les projets d'aménagement d'accès au Saint-Laurent tels que la construction de marinas, de quais et de rampes de mise à l'eau, le dragage de marinas ou de chenaux de navigation, l'aménagement de plages, la stabilisation des berges ainsi que la construction d'infrastructures (sentiers, pistes cyclables, routes, etc.) pour accéder au Saint-Laurent et aux aménagements réalisés doivent respecter la réglementation en vigueur afin de réduire au minimum la dégradation ou la perte d'habitats fauniques ou floristiques.

À titre d'exemple, le Programme de protection des pêches de Pêches et Océans Canada (MPO) encadre la réalisation des projets situés à proximité du milieu aquatique de façon à assurer la durabilité et la productivité continue des pêches. Cela se fait en réduisant au minimum les impacts potentiels reliés à l'exploitation d'ouvrages ou d'entreprises ou à la pratique d'activités qui pourraient entraîner des dommages sérieux aux pêches. Par l'entremise d'énoncés opérationnels et de guides, tel l'ABC des quais, le MPO fournit de nombreux conseils

sur la meilleure façon d'aménager les accès au Saint-Laurent tout en respectant les milieux naturels. Toutefois, dans certains cas, une autorisation en vertu de la Loi sur les pêches peut être nécessaire. Il est important de noter ici que la Loi sur les pêches s'applique autant en terre publique qu'en terre privée, et en eau douce comme en eau salée.

De même, d'autres lois et règlements visant à protéger la faune, incluant les espèces menacées, la flore et la qualité de l'eau, encadrent la création et l'entretien des accès au Saint-Laurent. Environnement Canada, notamment, applique les lois environnementales visant à réduire le rejet de substances toxiques, dont la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) et la Loi sur les pêches (article 36), et administre aussi les lois protégeant la biodiversité comme la Loi sur les espèces en péril et la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs en vertu desquelles des autorisations peuvent être requises.

Lors de l'aménagement de nouveaux accès, ou de l'entretien ou de la réfection des accès existants, des autorisations en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, mise en œuvre par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), peuvent être requises. Les travaux de grande envergure requièrent également l'obtention d'une autorisation du MDDEFP en vertu de la Loi sur le régime des eaux et du Règlement sur le domaine hydrique de l'État ainsi qu'en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. De plus, en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, tous les ouvrages, toutes les constructions ou tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral, exigent un permis municipal.

En plus des outils réglementaires, la création d'aires protégées et les plans de conservation régionaux peuvent contribuer à l'harmonisation de l'accessibilité et de la conservation des milieux d'intérêt écologique. Cependant, l'harmonisation des autorisations d'accès avec les besoins de conservation des habitats sensibles et des espèces (notamment celles en péril) constitue un enjeu grandissant de gestion des aires protégées le long du Saint-Laurent. Par exemple, certaines réserves nationales de faune administrées par Environnement Canada et dont l'accès est interdit afin de limiter l'impact du dérangement par les activités humaines au moment de la reproduction (p. ex., colonie d'oiseaux marins) font face à un enjeu de fréquentation, en dépit de l'affichage dans les journaux et sur le site de la réglementation s'appliquant. Il est vraisemblable que d'autres sites ayant un statut de conservation subissent de tels impacts.

Un tel enjeu est aussi observable dans les réserves accessibles au public, car certains habitats, certaines zones ou certains secteurs de ces dernières sont fragiles aux perturbations (piétinement de la végétation en péril, dérangement des espèces, etc.). La détermination précise des secteurs et des dates de plus grande vulnérabilité dans les plans de gestion des réserves, une meilleure signalisation et l'affichage des interdictions sur le site et, enfin, l'application des lois en vigueur sont les principales actions mises de l'avant.

Conservation des milieux d'intérêt culturel ou autre

Notons également que différentes initiatives ont été prises au Québec pour assurer la protection des patrimoines naturel et culturel, notamment la Loi sur le patrimoine culturel ainsi que la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et le Guide de gestion des paysages au Québec. Ainsi, la création ou la réfection d'accès au Saint-Laurent devrait également viser une harmonisation avec les composantes patrimoniales et les pratiques culturelles locales (notamment autochtones) ainsi qu'avec les paysages d'intérêt particulier.

Les acteurs de la gestion intégrée du Saint-Laurent

Cette section ne se veut pas une description exhaustive des participants à la gestion intégrée du Saint-Laurent, mais présente plutôt les principales catégories d'acteurs qui y prennent part. Une attention particulière a été apportée, lorsqu'applicable, aux mandats ou aux interventions de chacun des secteurs présentés qui ont trait à l'accès au Saint-Laurent.

Gouvernement du Canada

ENVIRONNEMENT CANADA

Environnement Canada (EC) a pour mandat de préserver et d'améliorer la qualité de l'environnement naturel; de conserver les ressources renouvelables du Canada; de conserver et protéger les ressources en eau du Canada; de prévoir les conditions et les avertissements météorologiques quotidiens et de fournir des renseignements météorologiques détaillés à l'ensemble du Canada; d'appliquer la législation sur les eaux limitrophes, le rejet de substances nocives et la protection de la biodiversité, notamment par l'application de lois environnementales comme la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, la Loi sur les pêches et la Loi sur les espèces en péril; et de coordonner les politiques et les programmes environnementaux au nom du gouvernement fédéral. Environnement Canada est aussi responsable de la gestion de 8 réserves nationales de faune et 28 refuges d'oiseaux migrateurs.

PÊCHES ET OCÉANS CANADA

Pêches et Océans Canada (MPO), incluant la Garde côtière canadienne, assume le principal rôle, à l'échelle fédérale, lorsqu'il s'agit de gérer la pêche et de protéger les étendues d'eau du Canada. Le MPO participe à la réalisation de trois objectifs principaux, soit assurer la prospérité et la pérennité des pêches commerciales, autochtones et récréatives, de l'aquaculture et des autres industries liées aux océans, contribuer à l'atteinte de la durabilité des écosystèmes aquatiques ainsi que maintenir et améliorer la sécurité et la sûreté maritimes au Canada. Les efforts du ministère sont régis par la Loi sur les océans, la Loi sur les pêches, la Loi sur les espèces en péril, la Loi sur la protection des pêches côtières et la Loi sur la marine marchande du Canada de 2001 (administrée par Transports Canada).

Le MPO offre également de nombreux services aux usagers des plans d'eau du Canada. Par exemple, le Service hydrographique du Canada fournit aux navigateurs et autres utilisateurs des produits cartographiques et des données sur les marées, les courants et les niveaux d'eau. De plus, la Garde côtière canadienne s'emploie à assurer l'utilisation sécuritaire et soucieuse de l'environnement des voies navigables du Canada. Elle offre aux plaisanciers le service de recherche et sauvetage, le service de communication maritime et le système d'aides à la navigation.

Pêches et Océans Canada possède 95 ports pour petits bateaux au Québec. Depuis 1995, un décret ministériel fait en sorte que les infrastructures portuaires de plaisance ou non essentielles à la pêche commerciale ne font plus partie du mandat de base du MPO. Conséquemment, leur entretien et leur exploitation ne sont plus assurés par le ministère, qui doit s'en départir. À ce jour, la région du Québec a cédé 266 (87 %) de ses 306 ports déclarés excédentaires. Quelque 40 (13 %) processus plus complexes de cession de ports de plaisance ou de pêche non essentiels restent à conclure. Le programme de dessaisissement vise donc à transférer la propriété de ces ports à une tierce partie (ministères fédéraux ou provinciaux, municipalités, ONG ou Premières nations). En général, ce sont les organismes régionaux qui démontrent le plus d'intérêt pour se porter acquéreur des installations portuaires, car ils sont souvent les mieux placés pour prendre les décisions concernant les services à maintenir.

La cession d'un port s'effectue suite à la consultation des collectivités concernées et avec l'accord du gouvernement du Québec, qui doit s'assurer que le futur acquéreur n'accepte pas une charge financière supérieure à sa capacité et que le site ne présente pas de contamination au-delà des seuils acceptables. Les installations portuaires ne sont démolies que s'il n'y a aucun intérêt local. Dès que le ministère, l'acquéreur et le gouvernement du Québec ont convenu des réparations nécessaires et du nettoyage environnemental à effectuer, la mise en œuvre peut prendre forme de deux façons distinctes : le ministère peut soit exécuter lui-même les travaux avant la cession du port, soit accorder une subvention équivalente à l'acquéreur qui réalise lui-même les travaux. Lorsque le droit de propriété est transféré, l'acquéreur paie un montant symbolique et s'engage à maintenir l'accès du public au port et à ses services pendant un minimum de cinq ans.

TRANSPORTS CANADA

Transports Canada (TC) est chargé de la sécurité du transport maritime (p. ex., embarcations de plaisance, bateaux de pêche, laquiers, navires de croisière) par la voie de la Loi sur la marine marchande du Canada, la Loi sur la protection des eaux navigables, la Loi sur la sûreté du transport maritime et la Loi maritime du Canada.

Transports Canada possède 32 ports répartis en trois catégories : cinq administrations portuaires canadiennes (Montréal, Trois-Rivières, Québec, Sept-Îles et Saguenay), 17 ports régionaux (ex. : Baie-Comeau, Gaspé, Matane, Gros Cacouna) et 10 ports éloignés (9 sur la Basse-Côte-Nord et Cap-aux-Meules). Ce ministère exige des droits aux usagers de ses ports. En vertu de son programme portuaire, Transports Canada souhaite également se dessaisir de certaines de ses infrastructures portuaires. Le gouvernement du Québec a les mêmes responsabilités à l'égard de la capacité financière de l'acquéreur et de l'état environnemental du site. À cet égard, les coûts de décontamination du site, le cas échéant, sont assumés par Transports Canada, et ce, avant la cession du quai. Une compensation financière adéquate est également versée à l'acquéreur par Transports Canada afin d'effectuer les coûts de mise à niveau de l'infrastructure et d'assumer les coûts liés à son exploitation pour une certaine période. Lorsque le droit de propriété est transféré, l'acquéreur paie un montant symbolique et s'engage à maintenir certaines activités portuaires pendant une durée déterminée. Ainsi, depuis 1995, 21 infrastructures ont été cédés par Transports Canada à des organismes du Québec, dont sept à la Société des traversiers du Québec (STQ), organisme d'état provincial.

PARCS CANADA

Parcs Canada (PC) protège et met en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada, et en favorise chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance, de manière à en assurer l'intégrité écologique et commémorative pour les générations d'aujourd'hui et de demain. Parcs Canada gère notamment six parcs nationaux du Canada au Québec et applique, de concert avec le gouvernement du Québec, et ce, en vertu de lois spécifiques, la réglementation visant à protéger les mammifères marins du Saint-Laurent sur le territoire du Parc marin Saguenay–Saint-Laurent.

Gouvernement du Québec

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEPF) assure la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité. Il protège les milieux naturels par l'entremise de diverses lois, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur le développement durable, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, la Loi sur les parcs et la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique ainsi que des règlements qui en découlent. Il met aussi en œuvre diverses politiques dans le domaine, notamment la Politique nationale de l'eau et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Le MDDEFP applique, de concert avec le gouvernement du Canada, et ce, en vertu de lois spécifiques, la réglementation s'appliquant sur le territoire du Parc marin Saguenay–Saint-Laurent. Le MDDEFP est également responsable de la pêche récréative en eau douce et du contrôle des rejets provenant des eaux usées municipales et industrielles.

Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) est une unité administrative du MDDEFP. La mission du CEHQ consiste à gérer le régime hydrique du Québec avec une préoccupation de sécurité, d'équité et de développement durable. À cette fin, il assure la régularisation du régime des eaux par l'exploitation des barrages publics, la gestion foncière du domaine hydrique de l'État et le maintien de son intégrité, et il veille à la sécurité des barrages. En outre, le CEHQ fournit un soutien aux municipalités dans la détermination des zones inondables et conseille le ministère de la Sécurité publique (MSP), à sa demande, lors de situations d'urgence mettant en cause les cours d'eau du Québec. De manière plus générale, il acquiert les connaissances hydrologiques et hydrauliques dont le MDDEFP a besoin pour assurer la gestion de l'eau et l'évaluation de l'impact des changements climatiques sur le régime hydrique.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Le ministère des Ressources naturelles (MRN) veille au maintien et au respect de l'intégrité territoriale du Québec. Comme gestionnaire du territoire public, qui représente 92 % du territoire québécois, il lui incombe d'assurer l'harmonisation des différents usages et le développement optimal de ce territoire. Le MRN voit aussi à la gestion, à l'octroi et à l'enregistrement des droits fonciers sur les terres du

domaine de l'État. Il a également pour mandat de gérer tout ce qui a trait à l'aménagement durable des forêts publiques. Enfin, le MRN, en tant que responsable de la gestion des ressources minérales, encadre l'exploration, la mise en valeur et le développement des ressources minérales. Il assure également l'octroi des titres ou droits d'utilisation et la gestion des droits et redevances sur les ressources minières, gazières, pétrolières et hydrauliques.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), en tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, a pour mission d'appuyer l'administration et le développement des municipalités et des régions en favorisant une approche durable et intégrée au bénéfice des citoyens. Dans ce contexte, et de concert avec les autres ministères, il élabore une vision globale des stratégies et des orientations gouvernementales en matière d'aménagement et de développement du territoire. De plus, il participe à la détermination des attentes à l'égard de la protection des milieux naturels pour lesquels les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines possèdent certains pouvoirs. Le MAMROT est responsable, entre autres, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pour mission d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Par son rôle au sein de l'appareil gouvernemental, le ministère de la Sécurité publique (MSP) est appelé à diminuer la vulnérabilité des Québécoises et des Québécois, notamment face aux risques liés à la criminalité et aux sinistres comme les inondations.

MINISTÈRE DU TOURISME

Tourisme Québec favorise, en concertation et en partenariat avec les intervenants public et privé, l'essor de l'industrie touristique dans une perspective de prospérité économique et de développement durable.

LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC

La Société des établissements de plein air du Québec a pour mandat d'administrer et de développer des territoires publics et des équipements touristiques qui lui sont confiés en vertu de sa loi constitutive. Sa mission consiste à assurer l'accessibilité, à mettre en valeur et à protéger ces équipements publics au bénéfice de sa clientèle, des régions du Québec et des générations futures. Elle gère notamment six parcs nationaux du Québec situé en bordure ou sur les îles du Saint-Laurent.

LA SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC

La Société des traversiers du Québec (STQ) est responsable de onze services de traversiers au Québec ainsi que des contrats de dessertes de la Basse-Côte-Nord et des Îles-de-la-Madeleine permettant d'approvisionner ces régions isolées et enclavées. La STQ, qui effectue plus de 100 000 traversées par année, est propriétaire de 15 quais de traversiers et d'une flotte de 15 navires. En vertu du Règlement sur la gratuité de certains services de transport par traversier, trois traverses sont totalement gratuites et certains passagers bénéficient de la gratuité pour d'autres services de traversier.

Milieu municipal

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines doivent, à des fins de protection environnementale et de sécurité publique, déterminer des zones de contraintes pour les rives et le littoral de tous les lacs et cours d'eau ainsi que pour les plaines inondables. Les MRC doivent identifier des territoires d'intérêt écologique dans leur schéma d'aménagement et de développement et peuvent mettre en place des mesures de conservation de ces milieux, alors que les communautés métropolitaines réalisent l'équivalent par l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement.

Les municipalités incluent dans leurs plans d'urbanisme les orientations et les affectations du sol prévues aux schémas d'aménagement et, le cas échéant, aux plans métropolitains d'aménagement. Elles possèdent une panoplie de pouvoirs et d'outils (réglementation, acquisition de territoire, création de parcs ou de plages, etc.) susceptibles de contribuer à l'aménagement des accès publics à l'eau. Le contrôle municipal consiste à régir ou à prohiber les usages du sol, les constructions, les ouvrages et les lotissements en tenant compte de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac ou de tout autre facteur propre à la nature des lieux pouvant être pris en considération pour de protection environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables de tous les lacs et cours d'eau. Dans le cas des plaines inondables, des raisons de sécurité publique peuvent aussi être prises en considération. Les constructions, les travaux et les ouvrages comme la construction de quais, l'aménagement de ponceaux ou la stabilisation des rives dans ces milieux doivent faire l'objet d'un permis municipal.

Premières nations

Les Mohawks, les Abénakis, les Hurons-Wendat, les Malécites, les Micmacs et les Innus forment les Premières nations du Saint-Laurent. Dix-huit communautés autochtones appartenant à ces nations sont implantées le long du Saint-Laurent. Depuis des siècles, ces dernières fréquentent et utilisent les rives et les ressources du Saint-Laurent, de sorte qu'elles ont acquis à son égard des connaissances uniques. Pour ces communautés, le Saint-Laurent, ses ressources et les usages qu'elles en font, font partie intégrante de leur mode de vie traditionnel, à la base de leur identité et de leur culture. Encore aujourd'hui, le Saint-Laurent occupe une place privilégiée dans les activités et le développement de ces communautés.

Éducation et recherche

Ce secteur, incluant, entre autres, les commissions scolaires, les écoles primaires et secondaires, les cégeps et les universités, contribue à enrichir le savoir et la culture par la recherche et le développement, et ce, dans divers domaines sociaux, environnementaux, économiques ou autres. Il assure la prise en compte de ces avancées dans la formation et dans le milieu ainsi que leur rayonnement à l'échelle locale, nationale et internationale. De même, les acteurs de la recherche et de l'éducation servent les collectivités en diffusant leurs expertises aux partenaires des différents milieux, contribuant ainsi à l'innovation intellectuelle, scientifique, culturelle, technologique et sociale.

Organismes sans but lucratif

Les organismes sans but lucratif, comme Conservation de la nature Canada, Nature Québec et Canards Illimités, travaillent principalement à conserver les milieux naturels. D'autres organismes à vocation récréotouristique, telles la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, la Fédération québécoise du canot et du kayak et l'Association maritime du Québec, sont plutôt voués à la pratique d'activités sur le Saint-Laurent.

Organismes et structures de concertation

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs s'associe à différentes organisations afin de mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au Québec. Ces organisations ont pour mission de favoriser, pour la zone sous leur responsabilité, la concertation des divers intervenants concernés par la gestion et l'utilisation des ressources en eau et l'harmonisation de leurs actions. Ainsi, les organismes de bassins versants (OBV) se partagent le territoire couvrant les tributaires du Saint-Laurent, lequel est découpé en 40 zones de gestion intégrée de l'eau par bassin versant. La gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL), quant à elle, est mise en œuvre par 12 tables de concertation régionales (TCR) se partageant autant de zones de GISL couvrant l'ensemble du Saint-Laurent.

Les OBV et les TCR contribuent à l'élaboration, à l'adoption, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan directeur de l'eau ou d'un plan de gestion intégrée régional (PGIR) représentatif des intérêts et des priorités d'actions du milieu.

Notons que les comités Zones d'intervention prioritaire (ZIP), qui sont des mécanismes régionaux de concertation et d'action, sont aussi présents sur le territoire. Ils ont pour mandat de regrouper les principaux usagers du Saint-Laurent sur leur territoire et de favoriser leur concertation en vue de résoudre les problèmes locaux et régionaux touchant aux écosystèmes du Saint-Laurent et à leurs usages. Dans le contexte de la GISL, les comités ZIP seront, en raison de leur expertise, des partenaires importants dans le cadre de la mise en place et des travaux des TCR.

Secteur privé

Les exploitants ou usagers industriels du Saint-Laurent sont les acteurs œuvrant entre autres dans les secteurs de la navigation, de la pêche commerciale, de l'aquaculture, de l'énergie, du tourisme, de l'agriculture et de la foresterie. Leur activité économique dépend de l'usage qu'ils font du Saint-Laurent et de ses ressources.

En raison de leurs activités industrielles ou commerciales, les entreprises (usines, ports, compagnies de transport maritime, marinas, pêcheurs commerciaux, industrie des croisières) peuvent avoir des impacts importants sur l'accessibilité au Saint-Laurent. Étant propriétaires de nombreux terrains bordant le Saint-Laurent, pour des raisons historiques et techniques, les entreprises ont une très forte influence sur la planification, le développement et l'aménagement d'accès publics dans certains secteurs.

En outre, quelques services de traversiers sur le Saint-Laurent sont offerts par des entreprises privées, notamment entre Trois-Pistoles et Les Escoumins et entre Rimouski et Forestville. Également, plusieurs entreprises privées offrent ce type de service sur la rivière des Outaouais. Ces entreprises sont propriétaires de leurs infrastructures.

Références et liens utiles

Cette section présente les principales références et les liens utiles ciblés dans le cadre de la rédaction du présent cahier. Il ne s'agit donc pas d'une revue de littérature sur le sujet, mais plutôt un point de départ pour quiconque souhaiterait faire une recherche plus approfondie sur le sujet de l'accès au Saint-Laurent.

Il est à noter que certains hyperliens ont également été insérés à même le contenu des sections précédentes, principalement dans la portion décrivant les acteurs.

Accès au Saint-Laurent

- L'accès public au fleuve (Stratégies Saint-Laurent)
- Jean-François Bibeault, « L'accessibilité au fleuve Saint-Laurent : enjeux et perspectives pour une approche intégrée », *VertigO*, vol. 6, no 1.
- Guide écologique du nautisme sur le Saint-Laurent (Stratégies Saint-Laurent)
- Trousse « Ma propre plage » (Comités ZIP Ville-Marie et du Sud-de-l'Estuaire)
- Mon fleuve et moi : le Saint-Laurent (Fonndation Monique-Fitz-Back pour le développement durable)
- Politique nationale de l'eau du Québec (MDDEFP)
- Cartographie des accès publics – Plan d'action Saint-Laurent 2011-2016
- Actes du Forum des collectivités actives tournées vers le Saint-Laurent (Stratégies Saint-Laurent)
- Répertoire des accès publics – Observatoire global du Saint-Laurent – À venir

Les modalités d'accès au Saint-Laurent

- Ports de pêche (MPO)
- Droits exigés aux ports publics (TC)
- Programme de dessaisissement des ports (MPO)
- Carte interactive « Allons pêcher » (Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs)
- Marées, courants et niveaux d'eau (Service hydrographique du Canada)
- Météo maritime (EC)
- Le Sentier maritime

L'aménagement du territoire

- Schéma d'aménagement et de développement (MAMROT)
- Guide de la prise de décision en urbanisme (MAMROT)
- Plan métropolitain d'aménagement et de développement (Communauté métropolitaine de Montréal)

L'harmonisation de l'accessibilité et de la conservation des milieux d'intérêt écologique, culturel ou autre

- Outils de référence lors de la réalisation de projets d'accès au Saint-Laurent (énoncés opérationnels) (MPO)
- Guide L'ABC des rives (MPO)
- Guide L'ABC des quais (MPO)
- Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides (MDDEFP)
- Guide écoresponsable des activités en plein air dans les zones importantes pour la conservation des oiseaux (Nature Québec)
- Sans trace Canada – Éthique du plein air
- Guide La prise de décision en urbanisme – Outils de protection de l'environnement (MAMROT)

Annexe A – Répertoire des accès publics au Saint-Laurent

Provenance des informations

Le Répertoire 2011 des accès publics au Saint-Laurent contient l'information sur 2 650 sites d'accès publics au Saint-Laurent, qui provient de 46 sources préalablement publiées entre 1989 et 2009 et qui ont été fournies et validées par les 30 partenaires du Comité de concertation Accessibilité aux rives5. Ces sites d'accès sont situés sur la rive ou bien à une distance maximale de 500 m de la rive dans le cas des centres urbains de Montréal, Québec et Trois-Rivières et à 1 km de la rive dans tous les autres cas. Les données du Répertoire ont été vérifiées par les comités ZIP et par Stratégie Saint-Laurent, en 2010 et 2011.

Mise en garde

Le présent répertoire n'a pas la prétention de décrire l'ensemble des accès publics disponibles pour tout le Saint-Laurent, mais seulement ceux qui ont été gracieusement fournis par les organismes ayant participé au projet de répertoire.

Territoire à l'étude

Le Répertoire couvre tout le Saint-Laurent, de Cornwall à Blanc-Sablon, en incluant les Îles-de-la-Madeleine et l'île d'Anticosti, ainsi que les onze tributaires prioritaires du Plan Saint-Laurent 2005-2010, soit les rivières L'Assomption, Batiscan, Bonaventure, Chaudière, Jacques-Cartier, Outaouais, Richelieu, Saguenay, Saint-François, Saint-Maurice et Yamaska. Des sites d'accès publics ont été répertoriés dans les régions administratives du Québec suivantes :

Tableau A1 – Nombre de sites d'accès publics par région administrative

Région	Nombre de sites	% des accès répertoriés
Côte-Nord	626	24
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	544	20
Montérégie	309	12
Montréal	243	9
Bas-Saint-Laurent	217	8
Chaudière-Appalaches	173	7
Capitale-Nationale	173	7
Saguenay–Lac-Saint-Jean	73	3
Laurentides	61	2
Mauricie	58	2
Centre-du-Québec	50	2
Lanaudière	49	2
Outaouais	39	1
Laval	27	1
Abitibi-Témiscamingue	8	1
Estrie[6]	s/o	s/o
Nord-du-Québec[6]	s/o	s/o
Total	**2 650**	**100**

5 Liste des 30 partenaires : Agence Parcs Canada, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, Port de Québec, Transports Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Commission de la capitale nationale du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec, ministère des Ressources naturelles du Québec, Transports Québec, Communauté métropolitaine de Montréal, Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, Fédération québécoise du canot et du kayak, Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, Ville de Montréal, Stratégies Saint-Laurent et les 14 comités ZIP (Alma-Jonquière, Baie des Chaleurs, Côte-Nord du Golfe, Des Seigneuries, Haut-Saint-Laurent, Îles-de-la-Madeleine, Jacques-Cartier, Lac Saint-Pierre, Les Deux-Rives, Québec et Chaudière-Appalaches, Rive nord de l'estuaire, Saguenay, Sud-de-l'Estuaire et Ville-Marie).

6 Les régions administratives Estrie et Nord-du-Québec ne font pas partie du territoire à l'étude, soit la zone couverte par le *Plan Saint-Laurent – phase IV*; (s/o signifie : sans objet).

Aperçu du contenu

Les sites d'accès publics qui ont été répertoriés peuvent parfois offrir plusieurs types d'accès à un même site. Par exemple, un parc riverain peut offrir un accès pour la baignade, une aire de pique-nique et des activités nautiques. Dans ces cas, trois accès publics sont considérés pour ce site. Le Répertoire 2011 des accès publics au Saint-Laurent contient une description de l'ensemble des usages et des accès disponibles à chacun des sites. Pour cette raison, nous avons répertorié 3 393 accès publics et 4 003 usages localisés à 2 650 sites d'accès publics. Les types d'accès et d'usages répertoriés sont résumés aux tableaux suivants. On notera au tableau 2 que près de 60 % des types d'accès répertoriés sont des structures aménagées pour l'accostage ou la mise à l'eau d'embarcations et 30 % sont des rives ou plages avec ou sans baignade. Le tableau 3 montre que 50 % des types d'usages répertoriés incluent des installations d'hébergement ou des abris pour les visiteurs et que la baignade ne représente que 9 % des usages répertoriés aux différents sites d'accès.

Tableau A2 – Type d'accès répertorié	Nombre d'accès	%
Quai, rampe de mise à l'eau, **marina (public, port de plaisance / petits bateaux), havre de sécurité nautique** / **arrêt d'urgence, port**, **hydrobase :** Structures aménagées situées au bord de l'eau pour l'accostage de navires ou d'embarcations.	1 537	58
Rive ou plage : Étendue de terrain aménagé faisant office de station balnéaire située en bordure de la mer, sur la rive d'un cours d'eau ou d'un lac.	769	29
Point de pêche : Accès désignés comme points pour la pêche récréative, tels que les sites de pêche en rive, les bancs coquillers et les rivières au saumon.	636	24
Parc riverain : Parc situé le long ou à proximité d'un plan ou d'un cours d'eau.	318	12
Halte routière : Arrêt pour véhicules situés à proximité d'une route permettant un accès au rivage d'un plan ou d'un cours d'eau.	80	3
Belvédère : Construction située en hauteur offrant une vue dégagée sur le paysage.	53	2
Total	**3 393**	

Tableau A3 – Type d'usage répertorié	Nombre d'usages	%
Hébergement : Installations d'hébergement telles que les abris, aires de repos, terrains de camping, bases de plein air, établissements touristiques et établissements récréatifs.	1 325	50
Nautisme : Activité qui fait référence à la navigation de plaisance, à la pratique du canot et du kayak.	1 246	47
Cyclisme et randonnées : Accès désignés comme piste cyclable, sentier piétonnier et promenade en rive.	636	24
Observation de la nature : Accès désignés pour faire l'observation de la nature, des mammifères marins, des oiseaux, etc.	504	19
Baignade : Activité qui fait référence au fait d'être dans l'eau, d'entrer dans l'eau pour le plaisir ou pour nager.	239	9
Récréatif : Installations récréatives telles que les centres d'interprétation de la nature, les centres de plongée sous-marine, etc.	53	2
Total	**4 003**	

Cartographie disponible

Les 2 650 sites d'accès publics et leurs 4 003 usages ont été regroupés graphiquement sur 121 cartes. Selon la densité des sites d'accès, les cartes ont été produites à l'une des trois échelles suivantes : 1 : 125 000, 1 : 63 000 ou 1 : 20 000. Cinq cartes-index à l'échelle 1 : 1 750 000 permettent de les situer. Les sites y sont schématisés dans les principales catégories citées plus haut (accès ou usages).

Les cartes du *Répertoire* des accès publics au Saint-Laurent sont disponibles sur le site Web du Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026. Les données du *Répertoire* seront également disponibles pour consultation dynamique sur le site de l'Observatoire global du Saint-Laurent.